

CONSEIL COMMUNAL DE MONTANAIRE

11 décembre 2014

Règlement et tarif des émoluments du Contrôle des habitants

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs,

La Commission spécifique au "Règlement et tarif des émoluments du contrôle des habitants" s'est réunie le 17 novembre dernier.

Après avoir pris connaissance du règlement soumis au vote, du règlement de Thierrens actuellement en vigueur ainsi que du règlement type proposé par le Service cantonal de la population, notre commission a pu obtenir de Mme Véronique Gilliard, syndique, les réponses à ses questions. Nous la remercions vivement pour sa présence et ses explications.

Nous avons notamment relevé que la Municipalité met à jour les règlements suite à la fusion. Le règlement en vigueur ne correspond plus aux besoins actuels. De plus, la Municipalité l'a légèrement adapté par rapport au règlement type en proposant de:

- différencier les tarifs d'enregistrement d'une arrivée pour une personne célibataire, un couple marié ou une famille;
- ajouter l'enregistrement d'un changement d'adresse au sein de la commune;
- ajouter une taxe pour "déclaration de vie" et "acte de mœurs".

La Municipalité a par ailleurs maintenu l'article 1 k) permettant de taxer la communication de renseignements à des établissements de droit public dont les informations fournies ne sont pas utilisées à but commercial, conformément à la loi sur le contrôle des habitants.

Nous précisons que le règlement proposé est basé sur le règlement cantonal type et que les montants des taxes ont été déterminés et validés par le canton.

En conclusion, notre commission préavise favorablement le règlement proposé.

St-Cierges, le 25 novembre 2014

Pour la Commission:

Nicole Gijsbers



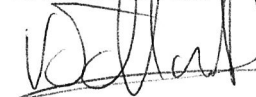
Lionel Jotterand



Mireille Cudré-Mauroux, rapporteur



Vincent Fellrath



Enguerrand Piot
(absent le 17 novembre)

